

PROCES VERBAL DE REUNION

COMITE SYNDICAL DES VILLAGES ET CITES DE CARACTERE

Réunion du 11 septembre 2026 – 10h00 heures

L'an deux mille vingt-six, le onze septembre, à dix heures, dûment convoqué par lettre individuelle, le Comité Syndical des Villages et Cités de Caractère s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la Présidence d'Alain DELSAUX, dans l'hémicycle du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence à Digne Les Bains.

1

Etaient présents

En qualité de Délégués
du Conseil départemental :

Alain DELSAUX
Marcel GOSSA

En qualité de Délégués
des Communes :

Annot : Séverine FENOUIL
Castellane :
Colmars Les Alpes : Aline MARENGO
Cruis : Jean-Pierre CHABUS
Dauphin :
Entrevaux : Patrick VOEGTLIN
Lurs :
Mane : Olivier HENRY
Montfuron : Sophie BARTHELEMY
Moustiers : Jérôme BRY
Riez : Mireille GLAS
Saint-Martin de Brômes :
Saint-Michel L'Observatoire-Lincel : Quentin TRABUC
Seyne : Laurent PASCAL
Simiane La Rotonde : Thierry RIBOULET

Participaient également :

En tant que membres du comité syndical : Jean MAZZOLI (expert), Pauline OLIVEIRA (expert), Elisabeth COLIN, Jeanne JOYAUD, Nelly BLONDEL (expert), Yannick ESTRAYER.

Également : Laurent CHAIGNE, ABF, Responsable UDAP 04, Anne Sophie ETIENNE, Directrice générale adjointe du Pole Solidarité Collège Culture et Sports, Elisabeth ALBANESE, Direction adjointe aux stratégies culturelles du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence.

Excusés :

Les membres du Conseil départemental : Claude BONDIL, Michèle COTTRET, Jacques BRES, Michel DALMASSO, Elisabeth JACQUES, Stéphanie COLOMBERO, Magali SURLE-GIRIEUD, Isabelle MORINEAUD.

Les membres des communes : Francis BUGLIANI, Line TILLEMANN, Anne Cécile GINESTE, Danielle MICHEL, Gilles GRAVIER (expert), Monique QUER, Alain TROUCHET (expert), Stéphane MOLLET, Loïc STAQUET, Gilles BIZOT, Didier OCCELLI (maire), Franck ROUGEAUD (expert), Olivier CELNIK, Michèle RIEMANN (expert), Bastien TEISSIER, Denis GAYDE, Marc CELLAI (expert), Jean Michel BOUGE, Lucie GOSSMANN, Laurence DEPIEDS-MATHERON Maire (Expert), Magali GRANIER, Sylvie DAUMAS.

Également : Bernard BARTOLINI, délégué départemental de la FONDATION DU PATRIMOINE (bernard.bartolini@fondation-patrimoine.org CCI des Alpes de Haute-Provence 60 Boulevard Gassendi 04000 - DIGNE LES BAINS Tél 06 83 99 73 58), Anne RINJONNEAU, Directrice Adjointe aux Stratégies Culturelles

Secrétaire de séance : Séverine FENOUIL

L'ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal du Comité Syndical du 19 mai 2026 ;
2. Adoption du règlement budgétaire et financier ;
3. Délégation générale au Président du Syndicat Mixte des Villages et Cités de Caractère concernant les marchés à procédure adaptée (article 28 des Marchés publics) ;
4. Indemnités des élus et des agents dans le cadre de leurs missions ;
5. Avis sur les dossiers d'aides départementales au titre des Villages et Cités de Caractère – exercice 2026 ;
6. Convention de mise à disposition de l'agent du SMVCC ; RETIRÉ
7. Travaux de la Commission d'homologation : présentation des conclusions suite aux visites pour l'homologation des communes de Quinson, Villemus et Jausiers.

2

Alain DELSAUX, Président du syndicat mixte des Villages et Cités de Caractère des Alpes de Haute-Provence, a ouvert la séance et a remercié toutes les personnes pour leur présence. Il salue à nouveau l'arrivée de nouveaux conseillers Communaux désignés à siéger au SM des Villages et Cités de Caractère suite aux élections municipales de Mars 2026.

Le Président a constaté la présence de 13 membres titulaires ou suppléants, représentant 11 voix des élus Communaux et 6 voix des élus Départementaux totalisant 13 personnes votants et 17 voix, soit un nombre supérieur à la majorité requise (11 personnes et 16 voix). Le quorum étant atteint, le Comité Syndical a pu valablement délibérer.

1. Rapport N° R-01-VCC - Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 mai 2026

Le procès-verbal (PV) de la réunion du comité syndical du 19 mai 2026 avait été transmis aux membres. Aucune observation n'a été faite sur ce compte rendu. Le Comité Syndical a approuvé le procès-verbal.

Le comité syndical des Villages et Cités de Caractère a **adopté à l'unanimité**.

2. Rapport N° R-02-VCC – Adoption du règlement budgétaire et financier du SMVCC

Pour garantir la conformité et la sécurité juridique des actes budgétaires du SMVCC, il est indispensable de présenter le RBF au vote du Comité syndical dès le début de la nouvelle mandature. Le RBF est conçu pour couvrir l'ensemble de la mandature.

Le Comité Syndical des Villages et Cités de Caractère a **adopté à l'unanimité**.

3. Rapport N° R-03-VCC - Délégation générale au Président du Syndicat Mixte des Villages et Cités de Caractère concernant les marchés à procédure adaptée du Code de la Commande publique.

Entendu le rapport de Monsieur le Président, précisant que le nouveau Comité syndical est installé depuis le 19 mai 2026 et que la nouvelle composition du Bureau a été actée. Il est indispensable de faire voter une nouvelle délibération pour réattribuer ces compétences au Président. Cela garantit la continuité juridique des décisions prises par le syndicat. Elle lui permet de décider, au nom du syndicat, de lancer, de négocier et de signer des marchés à procédure adaptée (MAPA) sans avoir à solliciter l'avis du Comité pour chaque marché.

Les membres du comité syndical se sont prononcés favorablement sur la délégation de compétences donnée à Monsieur le Président du syndicat mixte des Villages et Cités de Caractère pour toute la durée de son mandat, dès lors que les crédits sont inscrits au budget, de prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de procédure adaptée de travaux (MAPA), prestations intellectuelles, fournitures et services visés aux articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8 du Code de la Commande publique.

Le Comité Syndical des Villages et Cités de Caractère **a délibéré** à l'unanimité.

4. Rapport N° R-05-VCC - Indemnité des élus et agent dans le cadre de leurs missions

Entendu le rapport du Président, le comité syndical décide à l'unanimité le versement d'indemnités réglementaires aux élus et agent dans le cadre de leurs missions.

Les élus peuvent prétendre, s'ils n'ont pas d'indemnités de fonction et sur présentation de justificatifs :

- au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats – ce remboursement forfaitaire s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat (*réf. Année 2026 : 20 € pour les frais de repas, et de 120 € pour les frais d'hébergement dans les grandes villes et 140 € à Paris*).
- au remboursement des frais de transport sur présentation des justificatifs.

Cette indemnité réglementaire, ainsi qu'elle ressort des textes susvisés, pourra être allouée, applicable au Président de manière permanente sur présentation des justificatifs des missions, ainsi qu'aux membres élus et personnel mis à disposition, sur la délivrance d'un ordre de mission.

Le Comité Syndical des Villages et Cités de Caractère **a délibéré** à l'unanimité.

5. Rapport N° R-06-VCC - Avis sur les opérations « façades et toitures » : programmation au titre de l'exercice 2026

Le Comité Syndical **a été sollicité** pour émettre un avis sur la cinquième et dernière programmation des aides départementales aux opérations « façades et toitures » AP2024-2026, avant leur présentation à la Commission permanente d'octobre 2026.

L'objectif de l'aide a été rappelé : soutenir la valorisation du cadre de vie et l'attractivité touristique en centre ancien, conformément à la charte de qualité.

Le Président donne la parole à **Laurent CHAIGNE, ABF, Responsable de l'UDAP04** : Il rappelle que chaque projet de travaux doit faire l'objet d'une demande d'autorisation - Déclaration préalable de travaux – au titre du code de l'urbanisme (Cerfa 167-02). Sur ce dossier, l'avis du service avec prescriptions, recommandations, ou observations de l'architecte des bâtiments de France - Unité départementale UDAP04 DRAC PACA, permet au syndicat mixte VCC de vérifier la conformité du projet du demandeur avec les critères de la charte des villages et cités de caractère. Le dépôt d'une Déclaration préalable de travaux est une obligation administrative pour vérifier si les règles du plan local d'urbanisme sont respectées, notamment aux abords des Monuments historiques ou sur une commune classée Site Patrimoine Remarquable (SPR). L'UDAP04 est un service de l'Etat (Ministère de la Culture – DRAC PACA) qui émet des avis, prescriptions pour ces dossiers d'urbanisme transmis dans le cadre de sa mission d'ordre public : protéger, conserver et valoriser le patrimoine architectural, paysager et historique du territoire. Le SMVCC donne son avis final qui déclenchera ou pas les subventions.

Le Président fait un point financier : Le programme triennal (2024-2026) doté d'une autorisation de programme (AP) de **240 000 €** a atteint un niveau de maturité élevé, témoignant de l'efficacité du dispositif auprès des communes et des propriétaires privés. L'enveloppe a agi comme un véritable accélérateur de patrimoine. Entre 2024 et 2026, cette autorisation de programme a joué un rôle de levier puissant : pour chaque euro investi, ce sont près de 10 euros de travaux qui ont été générés dans nos cités. Ce dynamisme a permis de donner vie à 54 chantiers — 14 portés par les communes et 40 par des particuliers — injectant au total plus de 2,1 millions d'euros dans la restauration de biens sur notre territoire. La part des 240 000 € de subvention représente 11 % du total des travaux réalisés. Le reste, ce sont les 89 % d'investissements directs des Communes et des propriétaires privés. N'oublions pas l'aide de la **Fondation du Patrimoine** qui se rajoute (défiscalisation possible du montant des travaux en fonction des critères d'imposition). La diversité des communes engagées sur le dispositif (Annot, Colmars, Moustiers, etc.) montre que celui-ci n'est pas réservé aux grands projets mais irrigue bien tout le territoire, favorisant une montée en gamme patrimoniale globale.

Prise de parole de **Pauline OLIVEIRA, membre Expert de Castellane** qui souhaite savoir si le montant de l'AP 2027-2029 sera augmentée ?

Le Président fait savoir que cette demande a déjà été faite auprès des décideurs d'autant plus que 2 communes intègrent le SMVCC en 2027. Le Budget 2027 du Département est en préparation et la décision finale sera connue très prochainement.

Prise de parole de **Laurent PASCAL, membre titulaire et maire de Seyne** qui déplore le manque de moyens financiers dans ces aides pour la restauration des façades et toitures qui ne sont pas assez incitatives d'après lui et ses administrés. Le levier n'y est pas pour lui. Ces aides ne représentent que très peu pour des investissements onéreux. Les habitants de Seyne ont des difficultés pour réaliser les travaux avec trop peu d'aides. Laurent PASCAL insiste aussi sur la difficulté de trouver des artisans capables d'avoir ces compétences de restauration traditionnelle sur le territoire de Seyne.

Prise de parole de **Jean MAZZOLI, membre Expert de la commune d'Annot** pour confirmer l'importance de ces aides départementales pour les communes labellisées et leurs habitants qui permettent de générer des travaux visibles au fil du temps. Effectivement, si l'enveloppe budgétaire se déploie, il y aura pus de dossiers. Des communes comme Colmars s'engage aussi à verser une participation plus importante. Rien n'empêche de le faire. Les travaux de façades

sont plus aidés que ceux des toitures, il faudrait un rééquilibrage sur la grille de calcul prévue à cet effet.

Prise de parole de **Anne-Sophie Etienne, DGA du CD04** qui précise que ces aides départementales au titre des Villages et Cités de Caractère ont le mérite d'exister par rapport à d'autres départements qui ne mènent pas cette politique de valorisation des centres anciens auprès des particuliers. Une réponse rapide sera donnée sur le montant proposée sur l'AP 2027-2029.

Le Président Alain DELSAUX confirme le travail mené pour répondre aux attentes des pétitionnaires et que les nombreux dossiers votés montrent l'intérêt de cette aide. Le montant de l'aide votée pour les 3 prochaines sera connu très prochainement et un travail sur la grille pourra être mené pour vérifier les équilibres dans les différents critères. D'autre part, un travail de formation pourra être mené à nouveau auprès des artisans locaux pour mener à bien leurs interventions sur ce type de travaux, que ce soit pour les communes ou les particuliers, dans les centres historiques des communes labellisées. La journée thématique organisée à Salagon en 2023 avait réuni de nombreux artisans et associations qui avaient fait des démonstrations de techniques de restauration sur bois (menuiseries), plâtre, gypse pour la reprise des plafonds, moulures, génoises, et application des badigeons sur façades (utilisation des ocres ...). La Fondation du Patrimoine intervient sur les dossiers que nous instruisons mais également sur ces journées de formation/d'information.

5

Un avis favorable a été émis pour les opérations suivantes :

Travaux des particuliers :

Commune	Maître d'ouvrage	Objet de l'opération (Adresse et Parcelle)	Coût de l'opération (TTC)	Répartition des aides	Montant de l'aide départementale proposée (€)	Montant de l'aide communale proposée (€)
Entrevaux	Madame Hélène FABRE	Réfection de la toiture 16, Place Charles Panier (Parcelle 130 G)	44 490,83 €	CD04 : 3,33 % Commune : 3,33 % Autofinancement : 93,33 %	1 483,75 €	1 483,75 €
Mane	Madame Annie GONDRAN	Réfection de façades Place de l'église (menuiseries extérieures) (parcelle E78)	6 358 €	CD04 : 10 % Commune : 10 % Autofinancement : 80 %	635,80 €	635,80 €
Moustiers	Monsieur Alain ARCHILOQUE	Restauration façades et toiture Rue de la Bourgade (parcelle G355)	4 734,00 €	CD04 : 18,23 % Commune : 18,23 % Autofinancement : 63,54 %	863,00 €	863,00 €

Le Comité Syndical des Villages et Cités de Caractère a **donné un avis FAVORABLE** pour la poursuite de l'instruction de ces dossiers en Commission permanente du Conseil départemental en octobre 2026.

7. Rapport N° R-7-VCC - Travaux de la Commission d'homologation : présentation des conclusions suite aux visites pour l'homologation des communes de Quinson, Villemus et Jausiers

Le Président Alain DELSAUX a rappelé les dossiers de candidature transmis par les communes de Quinson (courrier du 15 janvier 2026), Villemus (courrier du 27 juin 2025) et Jausiers (courrier du 16 octobre 2025) en vue de leur labellisation.

La Commission d'homologation s'est rendue dans les communes pour effectuer les visites de terrain les 23 et 29 juin 2026 et a transmis les avis et propositions formulés lors de la réunion de bilan de la Commission d'homologation des VCC tenue le 7 juillet 2026 à Digne-les-Bains, en parfaite conformité avec les exigences de la Charte de qualité des Villages et Cités de Caractère.

CONSIDÉRANT que la commune de **Quinson** a obtenu un avis favorable de la Commission d'homologation VCC et répond pleinement aux critères d'admission définis par la Charte de qualité (Site Patrimonial Remarquable, 3 Monuments Historiques, Musée de Préhistoire d'Europe conçu par Norman Foster, démarche de valorisation du cadre de vie et accueil touristique structuré) ;

CONSIDÉRANT que la commune de **Jausiers** a obtenu un avis favorable de la Commission d'homologation VCC et remplit l'ensemble des exigences du réseau (patrimoine bâti d'exception avec l'église baroque Saint-Nicolas, le château des Magnans et les villas mexicaines, dynamique culturelle, fleurissement et réseau commercial actif) ;

CONSIDÉRANT que la commune de **Villemus** a obtenu un avis réservé de la Commission d'homologation, malgré un patrimoine paysager et villageois préservé. Villemus nécessite des avancées complémentaires sur les plans de l'animation locale, du tissu commerçant et du réaménagement des espaces publics, motivant un avis réservé suspendu à un accompagnement et un nouvel examen ;

Le Comité Syndical a décidé d'attribuer le label « Villages et Cités de Caractère des Alpes de Haute-Provence » aux communes suivantes :

- **Commune de Quinson : Avis favorable**

Pistes de progrès : Amélioration de l'aménagement paysager de l'entrée du village, poursuite de l'enfouissement des réseaux aériens et coffrets électriques avec le SDE 04 et l'ABF, renforcement de la piétonisation du centre ancien et application rigoureuse du Règlement Local de Publicité (RLP) pour les enseignes commerciales.

- **Commune de Jausiers : Avis favorable**

Pistes de progrès : Formalisation au sol d'un circuit de découverte autonome (clous en bronze, signalétique piétonne unifiée), embellissement continu des devants de portes et façades, et mise en place d'une charte des enseignes / RLP ;

- De prononcer un **avis réservé** concernant la candidature de la commune de **Villemus** et d'inviter le Syndicat Mixte à accompagner la municipalité dans l'enrichissement qualitatif de son dossier avant l'organisation d'une nouvelle visite.
- D'autoriser Monsieur le Président du Syndicat Mixte à notifier cette décision aux maires concernés et à accomplir l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les dispositions liées à la procédure d'extension du territoire du syndicat mixte :

- La « commission d'homologation » prévue à l'article 11 des statuts du syndicat est appelée à émettre un avis sur les demandes d'adhésions présentées par les communes candidates,
- il revient ensuite au comité syndical de se prononcer à la majorité simple, sur la demande d'adhésion des communes au syndicat mixte, conformément au code général des collectivités territoriales,
- ainsi la présente délibération du comité syndical est notifiée au Maire de chacune des communes membres du syndicat et à la Présidente du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence. Le conseil municipal de chaque commune membre ainsi que le Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence sont appelés à se prononcer sur l'admission des nouvelles communes, (modèle de délibération en PJ)
- les conseils municipaux des communes de Quinson et Jausiers sont également appelés à se prononcer, dans les mêmes conditions, sur leur adhésion (acceptant ainsi les règles qui régissent le syndicat),
- Enfin, Madame la Préfète pourra prendre un arrêté d'extension du territoire syndical suivant l'expression de la majorité qualifiée exprimée par les collectivités membres du syndicat ;
- au terme de cette procédure, les statuts du syndicat mixte des Villages et Cités de Caractère seront modifiés pour mettre en conformité la représentativité des collectivités adhérentes par collège (article 7 des statuts).

Le Comité Syndical des Villages et Cités de Caractère **a délibéré** à l'unanimité.

L'ordre du jour étant terminé, la séance **s'est ouverte** au débat sur les questions diverses.

1- Organisation de la journée thématique

Date : Vendredi 18 septembre 2026

Lieu : Vallée de l'Ubaye (Barcelonnette et Jausiers)

Cette journée portera sur le thème : « De l'Ubaye au Mexique : l'héritage architectural des Barcelonnètes ».

Rendez-vous à 9h30 à la Maison Musée. Accueil par Monsieur Yvan BOUGUYON, Maire de Barcelonnette au Musée de la Vallée à Barcelonnette

Une visite commentée en présence d'Hélène HOMPS, Conservatrice du Musée de la Vallée et Laurent CHAIGNE, responsable de l'UDAP04, permettra une présentation historique et patrimoniale des villas mexicaines :

- La Villa La Sapinière à Barcelonnette,
- Le quartier Est et l'Allée des Dames (incluant la Sous-Préfecture),
- La Villa Bleue.

Un déjeuner sera pris en commun au restaurant Le Sans souci à Jausiers

L'après midi sera organisée à Jausiers avec la visite des ruelles et Maisons Mexicaines.

2- Année 2027 : poursuite du microprojet ARTHÉ

J'ai le plaisir de vous informer que le projet transfrontalier « **Art.Hé** » a obtenu l'importante distinction **ALCOTRA Jeunes**, attribuée par le Conseil des Jeunes ALCOTRA aux projets considérés comme particulièrement significatifs et innovants pour les nouvelles générations. Grâce à cette reconnaissance, le microprojet bénéficiera d'une campagne de communication dédiée visant à valoriser et à promouvoir les activités qui ont suscité un intérêt particulier auprès des jeunes. Le projet sera également mis en avant sur le site web du Programme ALCOTRA à travers des articles, des vidéos et des interviews. Il sera par ailleurs promu lors des événements de communication du Programme ainsi qu'au sein des réseaux nationaux et européens de référence.

Le contenu du programme de formation est en cours avec notre partenaire italien AFP de Dronero. Des vidéos sont en préparation pour une diffusion auprès des artisans Italien et Français inscrits sur ce microprojet durant les mois qui suivent. Un atelier de clôture du programme est prévu en Juin 2027 réunissant l'ensemble des acteurs avec l'organisation d'une foire des artisans qui viendra compléter un événement existant sur la cuisine italienne organisée avec Terres Montviso.

3- Année 2027 : organisation des 40 ans du SMVCC

Une journée festive culturelle avec la présence d'artistes sera organisée à Moustiers Sainte-Marie en septembre 2027 pour célébrer le 40e anniversaire du SMVCC ! Toutes les bonnes idées sont les bienvenues !

4- Année 2027 : organisation de la tournée de visites des communes labellisées par la Commission d'homologation

Afin d'optimiser la présence de chacun des membres, un planning 2027 est en préparation et sera proposé rapidement aux membres de la Commission d'homologation.

Après un dernier tour de table, Le Président remercie encore une fois les membres du comité syndical. La séance est levée à 12h45.